Règlement du programme de Parrainage - Primeo Energie France

Le présent règlement définit les modalités d'application du programme de parrainage de Primeo Energie France qui sont applicables sur le site internet https://particuliers.primeo-energie.fr/ dans le cadre de la souscription à un contrat d'électricité.

1. Préambule

Primeo Energie France SAS est une société par actions simplifiée au capital social de 2 857 143 € domiciliée au 66 rue de la chaussée d'Antin - 75009 Paris, et immatriculée au registre du commerce de Paris, sous le numéro 808 283 345, (ci- après dénommée « Primeo Energie France » ou « Primeo Energie »). Primeo Energie est un fournisseur autorisé à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals aux termes de l'arrêté du 20 mai 2015.

2. Conditions d'éligibilité

2.1 Parrain : Le Parrain doit être un client particulier titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité en vigueur chez Primeo Energie France, peu importe son ancienneté. Il doit être à jour de ses factures et ne pas être en cours de résiliation. Les clients placés sous un régime de protection juridique ne peuvent pas être parrains.

2.2 Filleul : Le filleul doit être un particulier qui devient titulaire d'un contrat d'électricité via le site internet https://particuliers.primeo- energie.fr/. Il ne doit pas avoir été titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité chez Primeo Energie dans les 12 mois précédant le parrainage.

3. Conditions du programme de Parrainage

Le parrainage est soumis à des conditions spécifiques définies par Primeo Energie France pour chaque opération promotionnelle.

3.1 Limite de parrainage : Dans le cadre du programme de parrainage Primeo Energie, le parrain peut parrainer jusqu'à 50 filleuls par année glissante : la somme des parrainages à la souscription doit être inférieur à 50 sur les 12 derniers mois depuis le dernier parrainage. Une fois la quantité maximale atteinte, le code de parrainage ne sera plus applicable.

3.2 Auto-parrainage : L'auto-parrainage est formellement interdit. Un client ne peut en aucun cas se parrainer, même lors de la souscription à un nouveau contrat.

3.3 Montant de la prime : Le programme de parrainage permet au Parrain et au Filleul de bénéficier chacun d'une prime de parrainage d'un montant de 15 € TTC.

3.4 Modalité d'application du code : Le code de parrainage doit être saisi par le filleul lors de sa souscription en ligne, il ne pourra pas être ajouté ultérieurement.

3.5 Délais de re-souscription : En cas de résiliation du contrat, le filleul ne pourra plus bénéficier de la prime de parrainage pour le même Point de Livraison (PDL) pendant une durée de 12 mois à compter de la date de résiliation.

3.6 Limite de contrat : Un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois, indépendamment du nombre de contrats souscrits.

3.7 Cumul des codes : Le code de parrainage Primeo Energie n'est pas cumulable, pour un même client, avec un autre code de parrainage ou un code promotionnel de Primeo Energie.

3.8 Définition du terme filleul : Un client est considéré filleul lorsqu'il répond aux conditions d'éligibilités, qu'il ne se trouve pas en retard de paiement ou en cours de résiliation, et qu'il a perçu sa prime.

4. Conditions et application de la réduction

La prime de parrainage consentie par le code de parrainage Primeo Energie sera accordée six (6) mois révolus après le début de la fourniture d'électricité, sous réserve des conditions suivantes :

Pour percevoir la prime, les clients parrain et filleul ne doivent pas être en retard de paiement ni en cours de résiliation :

- En cas de retard de paiement ou de résiliation du client parrain, le client filleul percevra tout de même la prime s'il n'est pas lui-même en retard de paiement ou en cours de résiliation.
- En cas de retard de paiement du client filleul, le client parrain percevra tout de même la prime s'il n'est pas lui-même en retard de paiement ou en cours de résiliation.
- En cas de résiliation du client filleul, aucune prime ne sera versée, ni au client parrain, ni au client filleul.

La prime de parrainage consentie par le code de parrainage est exprimée en euro TTC.

En cas de montant de facture ou d'échéance inférieur au montant de la prime de parrainage, le solde non utilisé sera reporté sur la prochaine facture ou échéance.

La prime de parrainage est exclusivement imputée en déduction des factures de consommation d'électricité émises par Primeo Energie France. Elle ne peut en aucun cas être versée directement au client (ni par virement, ni par chèque, ni par tout autre moyen de remboursement). En cas de résiliation du contrat avant l'utilisation complète de la prime, le solde non consommé est définitivement perdu.

Si la résiliation du contrat du filleul survient moins de six (6) mois révolus après le début de fourniture d'électricité, le bonus de 15€ ne sera versé ni au filleul, ni au parrain.

En cas de fraude avérée au compteur constatée par le gestionnaire de réseau, Primeo Energie se réserve le droit d'annuler le versement du code promotionnel ou bonus de parrainage, que ce soit pour le parrain, le filleul, ou les deux, selon la situation. Cette mesure s'applique dès lors que le gestionnaire de réseau a officiellement confirmé le constat de fraude conformément à la réglementation en vigueur.

5. Modification des conditions

Primeo Energie se réserve le droit de modifier le présent règlement et les conditions du programme de parrainage. Primeo Energie peut modifier à tout moment le montant de la prime de parrainage, lequel sera pris en compte sur les nouveaux parrainages dès son entrée en vigueur. Primeo Energie se réserve le droit de mettre fin au programme de parrainage à tout moment.

En utilisant un code de parrainage Primeo Energie, le Filleul et le Parrain acceptent le présent Règlement du programme de Parrainage.